

Parking de la Mairie - Avenant n° 1 au contrat de gérance

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention en date du 25/11/91, la Ville de Besançon a notamment confié à la société Via-Stationnement la gestion du parking souterrain de la Mairie pour la période allant du 1^{er} décembre 1991 au 31 décembre 1996.

Or deux modifications sont intervenues en 1995 qui justifient d'établir un avenant à cette convention.

Il s'agit :

- des horaires d'exploitation du parking qui est dorénavant ouvert au public et surveillé en permanence (modification de l'article 10 - 2° alinéa),

- de la construction d'un local à destination de bureau nécessitant la suppression de 2 places de stationnement (modification du descriptif technique).

Un avis favorable à ces deux modifications a été émis par la Commission Transports-Stationnement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.